



Bartenheim, le 10 février 2026

AVIS AUX HABITANTS

RUE DU CHÂTEAU D'EAU, RUE DU CHEVREUIL ET IMPASSE DES BICHES

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et de tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées mais aussi des chemins ruraux.

Ceci afin :

- Qu'ils ne gênent pas le passage des piétons.
- Qu'ils ne constituent pas une gêne pour l'entretien des chemins ruraux.

Aussi, je vous demande de procéder à la taille de vos haies et à l'élagage de vos arbres qui débordent sur le chemin dit du Bleilachweg. Je vous avais déjà demandé au mois de septembre 2025 de procéder à ces travaux.

L'article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales permet au maire, après mise en demeure restée sans résultat de procéder à « l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

Ne souhaitant pas arriver à de telles mesures, je compte sur compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Bernard KANNENGIESER

